

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B759

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Adaptation du service en déchèterie sur la commune de Vauvenargues par la construction d'un équipement dédié - Programme d'actions

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLÉ Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(s) :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_03

BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Adaptation du service en déchèterie sur la commune de Vauvenargues par la construction d'un équipement dédié - Programme d'actions
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le réseau actuel de déchèteries communautaires ne permet pas d'offrir aux habitants de la vallée de Vauvenargues un service public de collecte des déchets équivalent à celui offert aux autres habitants du territoire du Pays d'Aix. En effet, les équipements existants sur le territoire sont trop éloignés pour répondre aux besoins des usagers du service.

Dans ce contexte, il est proposé d'une part de valider le programme d'actions correspondant à la construction d'un équipement moderne et sécurisé, dimensionné au regard de la fréquentation rencontrée et dans le respect des nouvelles exigences réglementaires et d'autre part d'acter la mise à disposition par la ville de Vauvenargues des terrains d'assises du projet.

Exposé des motifs :

Le réseau actuel de déchèteries communautaires ne permet pas d'offrir aux habitants de la commune de Vauvenargues un service public de collecte des déchets équivalent à celui offert aux autres habitants du territoire du Pays d'Aix.

En effet, il est couramment admis (source ADEME, cercle du recyclage...) que pour qu'un usager fréquente une déchèterie, son éloignement de l'installation doit être d'au plus vingt (20) minutes, or les déchèteries communautaires les plus proches (Déchèteries d'Aix-en-Provence/La Parade, Venelles ou encore Peyrolles-en-Provence) restent relativement éloignées de la commune.

Le partenariat actuel avec la commune permettant un point de dépôt des encombrants et végétaux n'est pas adapté et nécessite une évolution du service par l'intermédiaire de la construction d'un équipement dédié.

Il est donc nécessaire de programmer la construction d'un équipement moderne, sécurisé, dimensionné au regard de la fréquentation rencontrée et respectueux des nouvelles exigences réglementaires afin de répondre de façon satisfaisante aux attentes et besoins des usagers en matière de « service déchèterie ».

Les discussions engagées avec la ville de Vauvenargues ont permis d'identifier et d'aboutir à la mise à disposition gratuite d'une parcelle propriété de la ville de 1.616 m² d'emprise utile située à proximité de la station d'épuration communale.

La nouvelle installation sera adaptée aux contraintes locales et intégrera l'ensemble des meilleures techniques disponibles pour ce type d'installation (dépotage au sol, flux traversant, séparation des flux usagers et véhicules d'exploitation...). Des études préliminaires permettront de définir les caractéristiques de l'installation qui sera réalisée.

Le coût global de réalisation d'une telle installation est estimée à 500.000 € TTC.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire que la ville de Vauvenargues mette à la disposition de la Communauté du Pays d'Aix les terrains d'assiette de la future déchèterie, soit une parcelle de 1.616 m², correspondant à une partie de la parcelle n°217 de la section C.

Le présent rapport est accompagné de la convention de mise à disposition définissant les obligations des parties, la durée et la date d'effet de la convention. Les terrains en question sont mis à disposition de la CPA à titre gracieux.

Le chemin d'accès à la parcelle n'appartenant pas à la ville, le projet de construction de la déchèterie est directement conditionné à l'obtention d'un droit de passage correspondant à l'activité de la future installation. En conséquence, sans formalisation d'un droit de

passage pour les usagers de la déchèterie et pour le transport des déchets, le projet ne sera pas engagé.

À la vue de la nouvelle réglementation en terme d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la déchèterie sera soumise au régime de déclaration avec dépôt de dossier à la préfecture.

Compte-tenu d'une part des contraintes d'instruction du dossier ICPE et d'autre part, de la nécessité de lissage de la charge d'investissement dans le cadre de l'exécution du budget annexe déchets, le délai de réalisation est estimé à 3 ans minimum à compter de la mise à disposition du terrain.

De plus, afin d'optimiser les charges de fonctionnement liées à la mise en service de cette nouvelle installation communautaire, il a été acté de mutualiser le gardiennage avec les autres déchèteries communautaires.

Financement :

Le Conseil communautaire du 10 juillet 2015 a validé l'augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) pour la construction de nouvelles déchèteries afin d'y intégrer notamment cette action, le montant de l'AP/CP est de 4,3M€.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n° 2015_A117 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 actualisant l'Autorisation de Programme (AP/CP) concernant l'opération 110 pour un montant de 4.300.000 € pour Extension/Rénovation Déchèterie ;

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 8 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Vauvenargues sur une partie de la parcelle C217 ;
- **ADOPTER** le principe d'une mise à disposition gracieuse des terrains d'assiette de la future déchèterie de Vauvenargues ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des terrains à la CPA par la commune des Vauvenargues ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DÉCIDER** le lancement d'une étude de programmation ;
- **DÉCIDER** que les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement fonction 812 opération 110.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX,

Ci-après désignée, « la CPA »,

D'une part,

Et

La COMMUNE de Vauvenargues représentée par son Maire Monsieur Philippe CHARRIN dûment habilité à la présente par délibération n°2014_022 du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Ci-après désignée, « la Commune »,

D'autre part.

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la loi de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-9, L.5211-4-1, L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5216-7-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 21-41-1,

Vu, la délibération N°2002_A085 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 relative au transfert de la compétence ordures ménagères à la CPA ;

Vu, les statuts de la Communauté du Pays d'Aix ;

PREAMBULE

Le réseau actuel de déchèteries communautaires ne permet pas d'offrir aux habitants de la commune de Vauvenargues un service public de collecte des déchets équivalent à celui offert aux autres habitants du territoire du Pays d'Aix.

En effet, il est couramment admis (source ADEME, cercle du recyclage...) que pour qu'un usager fréquente une déchèterie son éloignement de l'installation doit être d'au plus vingt (20) minutes, or les déchèteries communautaires les plus proches (Aix-La Parade, Venelles ou encore Peyrolles) restent relativement éloignées de la commune.

Il est donc nécessaire de programmer la construction d'un nouvel équipement moderne et sécurisé, dimensionné au regard de la fréquentation rencontrée et dans le respect des nouvelles exigences réglementaires et répondre ainsi de façon satisfaisante aux attentes et besoins des usagers en termes de « service déchèterie ».

Dès lors et conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriale, la Commune de Vauvenargues met à disposition de la CPA les terrains concernés par cette installation, dans le cadre de l'exercice par cette dernière de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est convenu et exposé ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune met à disposition de la CPA pour la réalisation d'une déchèterie communautaire sur son territoire, un terrain d'une superficie de 1 616 m² et correspond à une partie de la parcelle n°217 de la section C.

Il est délimité par le liseré bleu sur le plan ci-joint (annexe 1).

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DU BIEN

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, la CPA assume, sur le terrain mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CPA possède ainsi sur le terrain qui lui est mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du bien remis et percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE SUR LE BIEN TRANSFERE A LA CPA

Sur le terrain affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés », la CPA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants du bien ou de son exploitation avant sa mise à disposition et des contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bien visé à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des parcelles pour la réalisation de la déchèterie prendra fin lorsque le bien désigné à l'article 1^{er} ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés ».

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la Commune et la CPA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

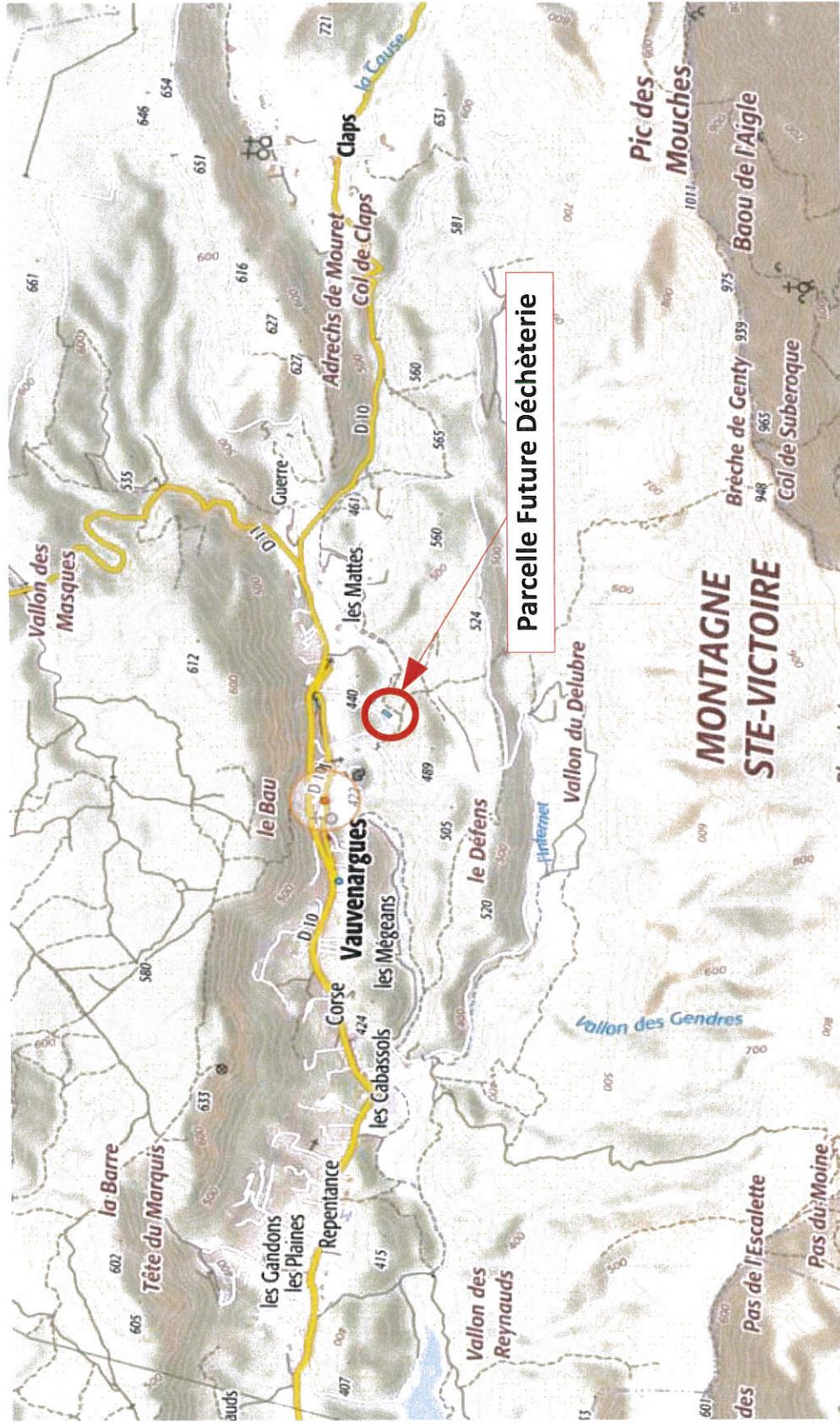
Fait en ...exemplaires,

A le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix,
Le Président ou son Représentant**

**Pour la Commune de Vauvenargues
Le Maire**

Plan de Situation du terrain d'implantation la Déchèterie de Vauvenargues



OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Adaptation du service en déchèterie sur la commune de Vauvenargues par la construction d'un équipement dédié - Programme d'actions

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015